

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 18 juin 2026

PROCES-VERBAL

Le **dix-huit juin deux mille vingt-six** à 18h45, séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 11 juin 2026, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Jean-Charles BRUNET, Président.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 15

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Eliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Monsieur Martine VALLEE, Membre du Club de l'Amitié,
- Monsieur Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 2

- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale, pouvoir donné à Mme LE THOER,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC, pouvoir donné à Mme FAURE,

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en Economie Sociale et Familiale,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 15

La séance est présidée par Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS d'Hennebont.
Il déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.
Le Conseil compte 18 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2026

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 mai 2026 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 mai 2026.**

Présents : 15 Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Unanimité

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 3

Le Conseil d'administration adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 6 mai 2026.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE AUX MEMBRES DU CA DEPUIS LE 27 MAI 2026

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 27 mai 2026 sont les suivants :

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.**

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend note des actions engagées au titre des délégations du Président.

3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Le rapport d'activité est présenté conjointement et à l'aide d'un diaporama projeté par Anne BENABES, Marine BOUGUENNEC, Marie-Laure JESTIN et Sophie PETIT.

Mme BENABES indique que c'est la deuxième année qu'un bordereau est proposé pour la présentation du rapport d'activité qui d'habitude donne lieu à une information dans le procès-verbal. La réglementation ne donne aucune obligation à ce sujet.

Chaque année, un rapport d'activités recensant par thématique et domaines d'intervention les aides apportées et actions menées par les différents services du CCAS est présenté en Conseil d'administration.

Aucun texte du Code de l'Action Sociale et des Familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS, néanmoins, il s'avère pertinent, notamment comme outil d'aide à la décision auprès des membres du Conseil d'administration pour orienter les actions du CCAS.

Il permet, également, de mettre en lumière l'étendue des actions et des missions du CCAS.

Pour l'année 2025, les chapitres composant le sommaire du rapport d'activités restent les mêmes que les années précédentes avec quelques développements supplémentaires en fonction des faits marquants de l'année, des nouvelles actions menées, de domaines d'intervention en hausse en fonction de la conjoncture et de la politique sociale communale.

Les bilans d'activité pour chaque chapitre sont présentés de manière chiffrée par tableaux et graphiques en intégrant également un descriptif des actions menées, agrémentées d'images et de photos relatant les événements.

La trame de présentation de l'activité des services du CCAS pour l'année 2025 est la suivante :

I – Une présentation du CCAS d'Hennebont, du Conseil d'administration, des budgets, des moyens humains et techniques ainsi que du contexte communal

II – L'aide sociale légale et facultative

III – Les animations sociales proposées aux différents publics et menées pour certaines en partenariat avec d'autres acteurs sociaux et médico-sociaux

IV – Le Chantier d'insertion avec le bilan de l'année 2025 et les projets pour l'année suivante

V – Le maintien à domicile avec une présentation de l'activité des différents structures le composant : le Service Autonomie à Domicile, le service de Portage de repas, l'accompagnement aux sorties, les actions de prévention et de lutte contre l'isolement

VI – L'EHPAD Stêr Glas : son activité, ses tarifs, ses ressources humaines ainsi que les différents projets menés ou en cours

V – La Politique de la Ville avec l'accompagnement social des habitants du quartier prioritaire de Keriou Ker, les actions soutenues par le CCAS dans le cadre de la programmation annuelle et le bilan du dispositif de la Réussite éducative porté juridiquement par le CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-1 à 123-6 relatifs aux missions des CCAS,

Vu l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée durant les années 2020-2021 et présentée en 2022,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 actant les priorités du budget principal du CCAS et des trois budgets annexes,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration :

➔ **PREND ACTE de l'établissement du rapport d'activités 2025 du CCAS et de sa présentation en séance.**

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17

Non votant : Prend acte

Le Conseil d'administration prend note du rapport d'activités 2025 du CCAS.

4) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : CRÉATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES DES CANDIDATS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent propre au CCAS, compétente pour attribuer les marchés publics passés en procédure formalisée et valider leurs avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

À l'adoption de la présente délibération, les seuils au-dessus desquels les marchés doivent être soumis à la CAO sont fixés comme suit :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, le Président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibératives,
- Du comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),

- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT),
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L1411-5 du CGCT).

Le Conseil d'administration doit fixer les conditions de dépôt des listes (article D1411-5 du CGCT) avant d'élire les membres de cette Commission.

S'il est possible de créer une liste unique de l'ensemble des groupes politiques, il est proposé de solliciter une liste par groupe, afin de maintenir la représentativité de ceux-ci, entre autres, en cas de démission.

Les candidatures prennent la forme d'une liste composée de titulaires et de suppléants en nombre égal. Aussi, les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT). Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire. Le dépôt des listes doit se faire au plus tard lors du Conseil d'administration du 18 juin 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **DE CREER la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- ➔ **DE RAPPELER que le mode d'élection applicable est le scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel**
- ➔ **D'APPROUVER les conditions de dépôt des listes de candidats mentionnées ci-dessus**
- ➔ **DE PRECISER que l'élection des membres de la Commission aura lieu lors de la séance du Conseil d'administration du 18 juin 2026**
- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

Présents : 15	Pouvoirs : 2	Total : 17	Exprimés : 17	
<u>Unanimité</u>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ÉLECTION DES MEMBRES

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Par délibération du 18 juin 2026, le Conseil d'administration a créé la CAO et fixé les modalités de dépôt des listes. Par ailleurs, il a été décidé que l'élection des membres titulaires et suppléants à voix

délibératives de cette Commission a lieu au cours de la séance du Conseil d'administration en date du 18 juin 2026.

Pour rappel, la CAO est composée (article L1411-5 du CGCT) :

- De l'autorité habilitée à signer le marché, le Président, ou son représentant,
- De cinq membres titulaires et suppléants à voix délibérative,
- Du comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO.

Le représentant précité ne peut être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la CAO.

La composition de la Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-22 du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se fait :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 du CGCT),
- Au scrutin de liste : une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT),
- Au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT),

Pour rappel, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (article L2121-21 du CGCT).

Comme le permet l'article L2121-21 du CGCT, il a été décidé de déposer une liste unique.

- | | |
|----------------------------|-----------------------|
| 1- Chloé LE THOER | 6- Guénaëlle LE HIN |
| 2- Marie-Cécile PELLEGRINI | 7- Léa THOMAZO |
| 3-Catherine LE CARRER | 8- Éliane CARADEC |
| 4- Pascal LE LIBOUX | 9- Dominique DECOISY |
| 5- Damien LAGUERIE | 10- Lisenn LE CLOIREC |

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants, L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, L2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu la délibération N°DS20260604 du 18 juin 2026 ayant pour objet la création de la CAO et l'approbation des conditions de dépôt des listes,

Vu la liste unique déposée,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE DÉCLARER élus membres de la CAO du CCAS d'Hennebont, les administrateurs suivants au regard de la liste unique déposée :

Titulaires		Suppléants	
1	Chloé LE THOER	6	Guénaëlle LE HIN
2	Marie-Cécile PELLEGRINI	7	Léa THOMAZO
3	Catherine LE CARRER	8	Éliane CARADEC
4	Pascal LE LIBOUX	9	Dominique DECOISY
5	Damien LAGUERIE	10	Lisenn LE CLOIREC

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

6) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS) : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

L'Analyse des Besoins Sociaux ou ABS est devenue obligatoire depuis le décret n°95-562 du 6 mai 1995 pour l'ensemble des CCAS ET CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

L'Article 1 de ce décret indique que « *les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration* ».

L'Article 2 ajoute que « *les centres communaux d'action sociale ou les CIAS mettent en œuvre sur la base de ce rapport, une action générale, telle que définie dans l'article 123-5 du code de l'Action Sociale des Familles (CASF) et des actions spécifiques* ». Cet article précise que « *le CCAS ou le CIAS anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées* ».

Cette analyse est donc une photographie de la réalité sociale de la commune qui permet d'adapter la politique sociale menée. Plus précisément, l'ABS est un outil de pilotage et d'animation territoriale, un outil pour structurer la politique sociale pour les années à venir et dégager des priorités d'action,

pour développer et faciliter les partenariats institutionnels et associatifs mais aussi un outil d'évaluation des politiques communales.

Un décret du 21 juin 2016 a supprimé le caractère annuel de l'ABS. Il prévoit que "L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux". Néanmoins, le décret précise que "les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget".

En termes de démarche, l'analyse des besoins sociaux se décline en 2 grandes phases :

La phase rétrospective :

- Établir le panorama social de la commune,
- Analyser l'offre de service existante en matière d'action sociale sur la commune.

La phase prospective :

- Recueillir les besoins de la population, des publics et des usagers,
- Dégager, dans une démarche partenariale, les principales orientations à retenir.

Afin d'engager cette démarche d'ABS, il convient de mettre en place un comité de pilotage qui sera en charge de choisir les modalités d'exécution de cette analyse, d'assurer un suivi de celle-ci et pourra ensuite proposer les actions à mener en priorité sur la commune.

La composition de cette instance sera définie par la suite en accord avec les administrateurs du CCAS, et avec la possibilité de faire appel à toute autre personne de la Commune mais également à toute personne extérieure (association, institution...) pour participer à ce comité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-1.-I,
Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ DE PRENDRE ACTE de l'engagement du CCAS dans la démarche d'Analyse des Besoins Sociaux.

Présents : 15	Pouvoirs : 2	Total : 17	Exprimés : 17	
<u>Unanimité</u>	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER REFERENTIEL M57

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Par délibération n°DS20231204 du 5 décembre 2023, le Conseil d'administration a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du CCAS et le budget annexe du Service de Portage de repas.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires, l'application de la nomenclature M57 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur : élus, agents et comptable publique.

Il a pour vocation de rappeler les normes ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

L'adoption de ce règlement intervient en principe avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il est révisable à tout moment au cours de la mandature.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le présent règlement se décline en trois thématiques :

-Le cadre juridique avec la définition du budget, les grands principes budgétaires et comptables, la présentation et le vote du budget, la modification du budget ;

-L'exécution budgétaire avec l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des recettes et des dépenses, le service fait, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues, les opérations de fin d'exercice, la clôture de l'exercice budgétaire, la constitution des provisions, les régies ;

-La gestion pluriannuelle avec la gestion patrimoniale, la gestion des immobilisations, de la dette et de la trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3D,

Vu la délibération n°DS20231204 du 5 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la note de synthèse,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

- ➔ **D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,**
- ➔ **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Présents : 15 Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2024, les modalités d'approbation des comptes ont évolué. Ainsi, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU).

Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du CCAS rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2025

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CCAS d'HENNEBONT				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	57 121,82 €	1 055 158,00 €	1 112 279,82 €
	Recettes réalisées	7 789,28 €	1 012 947,46 €	1 020 736,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	57 121,82 €	1 055 158,00 €	1 112 279,82 €
	Dépenses réalisées	2 660,59 €	1 009 285,71 €	1 011 946,30 €
	Restes à réaliser	896,00 €	0,00 €	896,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 128,69 €	3 661,75 €	8 790,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	47 768,62 €	76 819,22 €	124 587,84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	52 897,31 €	80 480,97 €	133 378,28 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-896,00 €	0,00 €	-896,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	52 897,31	80 480,97 €	133 378,28 €

Les taux d'exécution budgétaire de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS sont les suivants :

-En **fonctionnement** (hors reprise de résultat et opérations d'ordre)

*Recettes : 103,54 % (100,95 % en 2024)

*Dépenses : 95,86 % (93,60 % en 2024)

-En **investissement** (hors reprise de résultat, cessions et opérations d'ordre)

*Recettes : comme les années précédentes, en raison de l'absence d'investissement actuel important, les principales recettes sont les amortissements et le report d'excédent. Les montants 2024 et 2025 sont très proches, + 349,24 € en 2025.

Le FCTVA est de 1 032,55 € (168,04 € pour 2024).

*Dépenses : 4,18 % (12,70 % en 2024).

Les principaux chapitres évoluent comme suit depuis 2022 (en raison du changement de référentiel comptable en 2024, et afin d'assurer la même base d'analyse, certains chiffres ont été repositionnés).

1/ Présentation de la section de Fonctionnement :

DEPENSES en €	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
011 – Dépenses à caractère général	179 328,49	136 538,21	146 110,50	124 029,78	-15,11%
012 – Dépenses de personnel	642 116,59	651 865,95	766 592,40	738 654,50	-3,64%
65 – Dépenses de gestion courante	64 743,04	124 282,24	128 856,23	133 563,71	3,65%
<i>Dont les aides</i>	40 029,06	40 880,10	49 736,65	46 872,42	-5,76%
66 - Dépenses financières	898,05	9 013,63	9 294,90	6 280,99	-32,43%
67 - Dépenses exceptionnelles	197,90	5,00	0,00	0,00	0,00%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	887 284,07	921 705,03	1 050 854,03	1 002 528,98	-4,60%
RECETTES en €	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
70 - Ventes de produits et de prestations	36 060,95	25 723,55	206 591,48	242 910,17	17,58%
74 - Dotations et subventions	723 185,37	568 500,44	774 210,18	758 615,48	-2,01%
75-77 - Autres recettes de fonctionnement	876,99	1 495,00	2 725,67	589,50	-78,37%
013 - Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération	209 753,27	170 410,39	577,26	10 832,31	1776,50%
Total Recettes réelles de fonctionnement	969 876,58	766 129,38	984 104,59	1 012 947,46	2,93%
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Dépenses	8 575,90	5 761,27	5 277,01	6 756,73	28,04%
Total Opé. d'ordre Dépenses	8 575,90	5 761,27	5 277,01	6 756,73	28,04%
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Recettes	460,00	281,00	281,00	283,00	0,71%
002 - Excédent ou déficit reporté - Fonctionnement	235 143,98	309 620,59	148 564,67	76 819,22	-48,29%
Total Opé. d'ordre Recettes	235 603,98	309 901,59	148 845,67	77 102,22	-48,20%
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT					
Résultat brut	74 016,61	-161 336,92	-72 026,45	3 661,75	-105,08%
Reprise de résultat N-1	235 603,98	309 620,59	148 564,67	76 819,22	-48,29%
RESULTAT NET	309 620,59	148 283,67	76 538,22	80 480,97	5,15%

a- Dépenses

➤ Chapitre 011 : Les dépenses à caractère général

Le total de ce chapitre est en baisse de 15,11 % contre une hausse de 7,32 % en 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

-la fin de certaines actions collectives auprès des personnes âgées et auprès des mamans solos (ateliers sophrologie),

-l'absence de sortie au mois de juin pour les Séniors,

-la baisse du nombre de demandes pour les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (-5,82 %).

De plus, en 2024, des dépenses non prévues avaient dû être prises en charge comme une mission d'inspection des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (1 187 €) et des congés bonifiés pour un agent du CCAS.

➤ Chapitre 012 : Les dépenses de personnel

La baisse de 3,64 % contre une hausse de 4,08 % en 2024 correspond :

- à une baisse des effectifs en ETP présents sur le Chantier d'insertion : 19 personnes sur le Chantier au cours de l'année 2025 pour 4,25 ETP soit -13 342 € (15 agents sur l'année 2024 pour 5,05 ETP),
- au gel du remplacement d'un agent ayant quitté le service Action sociale sur une période de 9 mois (-30 487 €).

Le budget initial a pu prendre en charge des dépenses non prévues :

- le remplacement de l'encadrant technique du Chantier d'insertion sur une période de 7 mois pour 24 471 €.

➤ Chapitre 65 : Autres dépenses de gestion courante

Ce chapitre est en hausse de 3,65 % suite à une précédente hausse de 3,68 % en 2024.

Les dépenses relatives aux **aides** (Comptes 65134/6525 Fonction 424 : Fonds Energie-Eau, Bons carburants, Prêts et dons, frais d'inhumation, nuités d'hôtel) baisse de 712 €.

Le montant des aides pour le Fonds Énergie Eau versé par le CCAS en 2025 est de 36 528,72 € contre 43 299,29 € en 2024. Le nombre de dossiers traités passe de 152 en 2024 à 129 en 2025.

Les autres aides (bons carburants, dons, prêts, prise en charge cartes bus...) pour un montant de 2 076 € baissent de près de 782 € (2 857,64 € en 2024 - 3 649,32 € en 2023).

En 2025, le CCAS a dû assurer la prise en charge de frais d'inhumation pour un montant de 2 117 €.

Dons, prêts et bons carburants :

	2022	2023	2024	2025
Prêts	365 €	200 €	670 €	90 €
Dons	205 €	240 €	10 €	80 €
Total	570 €	540 €	680 €	170 €
Bons Carburants	2 010 €	2 460 €	2 190 €	1 920 €

Les montants des prêts et dons fluctuent en fonction des années, ils restent un dispositif d'aide important qui complète celui des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Leur rôle n'est plus alimentaire.

Versement budgets annexes : Suite à un précédent soutien de la Ville vers le CCAS en 2024 pour la somme de 46 000 € dont 42 421 € ont été versés aux budgets annexes en compensation du versement de la prime pouvoir d'achat et de l'ouverture de l'IFSE aux agents contractuels sur emploi permanent, en 2025 la Ville a également soutenu le CCAS pour la hausse de l'IFSE avec un versement à hauteur de 47 590 € pour les budgets annexes (Compte 657382 Fonction 4238).

➤ Les charges financières

Le coût des **intérêts de la ligne de trésorerie**, dont le tirage est passé de 400 000 € à 700 000 € en 2025, a diminué pour atteindre les 7 892,51 € contre 9 294,90 € en 2024 pour un tirage à hauteur de 400 000 € (9 014 € en 2023 et moins de 1 000 € les années précédentes).

Elles représentent 0,78 % des dépenses (0,9 % en 2024).

➤ Les opérations d'ordre entre section concernent pour 2025 :

-les amortissements : 6 409,20 €, qui pour 40 % concernent du matériel informatique, 27 % du matériel pour le Chantier d'insertion (motoculteur, débroussailleuse) et 23 % des subventions pour l'acquisition de matériels informatiques (5 277,01 € en 2024). Ils représentent 0,6 % des dépenses.

-la dotation aux dépréciations des actifs circulants : depuis 2025, le Comptable public demande aux Collectivités et à leurs établissements de provisionner pour les créances dites douteuses ou contentieuses non encore recouvrées depuis plus de deux ans. Pour le budget principal, la somme est de 347,53 €.

Le budget de fonctionnement du CCAS est présenté par fonction depuis l'année 2013 permettant ainsi de présenter le réalisé de manière analytique.

Répartition des dépenses par fonction

Ventilation des dépenses par fonction	2024	Part en %	2025	Part en %
01 - Non ventilés	14 752,07	1,40%	14 649,24	1,45%
020 - Administration générale	123 731,97	11,72%	160 950,34	15,95%
251 - Insertion sociale et professionnelle	222 422,13	21,06%	209 955,30	20,80%
4238 - Personnes âgées	408 336,06	38,66%	355 536,82	35,23%
424 - Personnes en difficulté	85 586,30	8,10%	123 114,81	12,20%
428 - Autres interventions sociales	89 987,02	8,52%	75 215,41	7,45%
443 - Logement	7 858,83	0,74%	7 000	0,69%
52 – Politique de la Ville	103 456,66	9,80%	62 863,82	6,23%
Total Réalisé	1 056 131,04		1 009 285,71	

Observations et précisions :

- **01 Non ventilé** : Peu de changement. Les différents frais versés pour la ligne de trésorerie baissent à 7 892,51 € suite à deux années de montant proche des 10 000 € . Les amortissements augmentent de 1 132,19 €.

- **020 Administration générale** : la hausse concerne l'ensemble des chapitres et pour certaines dépenses en raison d'une nouvelle imputation par rapport à 2024.

Chapitre 011 : hausse des frais de télécommunication suite au nouveau marché avec Orange et à la prise en charge par erreur sur le budget principal des frais liés aux lignes téléphoniques de l'EHPAD. Pour 2026, les factures sont bien différenciées. De plus, la Ville suite à deux années d'absence, facture à nouveau le traitement informatique des mandats et titres réalisés à chaque budget (1 520,31 € pour 2025).

Chapitre 012 : le poste de conseiller numérique est pour la première année imputé en totalité sur la fonction 020 alors qu'il était précédemment par erreur imputé sur la fonction 4238. Remplacement sur les mois de Janvier à février de la travailleuse sociale en fin de congé maternité.

Chapitre 65 : Nouvelle dépense sur cette fonction, le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique) pour un montant de 2 376 € imputée précédemment par erreur sur la fonction 4238.

- **251 Insertion sociale et professionnelle** : consacrée uniquement à la gestion du Chantier d'insertion.

La baisse de cette fonction concerne principalement les dépenses de personnel en raison d'Equivalents temps plein (ETP) moins importants sur l'année soit 4,25 ETP contre 5,05 ETP en 2024 (5,62 ETP en 2023).

Le Chapitre 012 a pu intégrer une dépense imprévue, le remplacement de l'encadrant technique titulaire sur une période de 7 mois.

- **4238 Personnes âgées** :

Chapitre 011 en baisse de 17 695,43 € en raison de l'absence de sortie, d'ateliers de prévention financés par le CCAS (intervention de partenaires comme Activ'Sport, Brain Up ayant des financements de la Conférence des Financeurs), fin des ateliers sophrologie en raison du coût et de l'absence de demande. Hausse en 2025 des Colis de Noël pour 2 200 €.

Chapitre 012 en baisse en raison de postes imputés en 2024 par erreur sur cette fonction (conseiller numérique et CESF). Les ETP ne bougent pas.

Chapitre 65 : versement par le budget principal aux budgets annexes du SAD et de l'EHPAD du soutien financier de la Ville pour la revalorisation de la partie IFSE du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2025 (montant total reversé 47 590 €).

- **424 Personnes en difficulté** est consacrée à l'aide sociale légale et facultative. Fonction en forte hausse de 37 528,48 € qui s'explique principalement par le poste de Chargé d'accueil créé en mars 2024 sur une année complète et dont l'imputation sur cette fonction a été augmentée en raison des missions du poste.

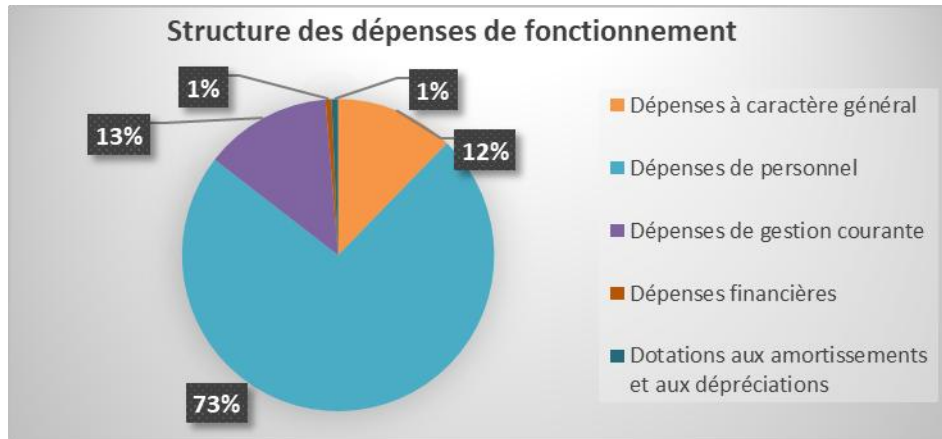
Les chapitres 011 et 65 intégrant les différents aides se maintiennent.

- **428 Autres interventions sociales** englobe plus spécifiquement les actions et aides collectives. Fonction en baisse de 14 771,61 € principalement sur le chapitre 011 en raison de la fin des ateliers cuisine transférés à l'Espace de Vie Sociale (EVS), la fin des ateliers sophrologie pour les mamans solos en juillet 2025 (public orienté vers l'EVS pour bénéficier de nouvelles activités) et d'abonnements moindres aux paniers solidaires d'Optim-Ism.

- **443 Logement** comprend la subvention aux Compagnons Bâtisseurs de Bretagne. La prise en charge de nuitées d'hôtel précédemment imputées sur cette fonction sont depuis 2025 affectées en fonction 428 dans les aides au compte 65134.

- **52 Politique de la Ville** comprend les dépenses liées au Programme de Réussite Educative et aux actions soutenues financièrement par le CCAS dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville. Hors de la double facturation des dépenses de personnel 2023 et 2024 sur 2024 suite à un oubli (- 42 290 €), les dépenses sur cette fonction se maintiennent.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 002 528,98 € soit une variation de -4,60 % par rapport à 2024.



En conclusion, les dépenses totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 009 285,71 € en 2025 soit une baisse de 4,44 % par rapport à 2024.

b- Recettes

Les principaux chapitres de recettes se présentent comme suit :

-Chapitre 70 : ce chapitre comprend en majorité les refacturations de personnel entre le budget principal et les budgets annexes du SAD et du Portage de repas pour un total de 4,80 ETP, ainsi que la refacturation au budget de la Ville à hauteur de 0,30 ETP de la direction du CCAS pour la partie Politique de la Ville / Espace de Vie Sociale / Comité Consultatif du Handicap.

-Chapitre 74 - Baisse de ce chapitre liée à :

* l'aide aux postes versée par l'Etat pour les agents du Chantier à hauteur de 3,85 ETP contre 5,05 ETP en 2024,

* des décalages dans le versement des subventions pour le Chantier d'insertion par le Département et le Fonds Social Européen entre les avances et les soldes sur plusieurs exercices budgétaires,

* la dotation Fonds Energie Eau avec moins de dossiers traités en 2025.

Néanmoins, sont à signaler au sein de ce chapitre une hausse du montant de la subvention de la Ville entre 2024 et 2025 pour 25 068 € et le versement en une seule fois des deux dernières années de financement par l'Etat du poste de conseiller numérique pour 30 000 € (17 500 € pour 2025 et 12 500 € pour 2026).

-Atténuation de charges (013) : une somme de 7 354 € a été versée au titre du Fonds de compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2023.

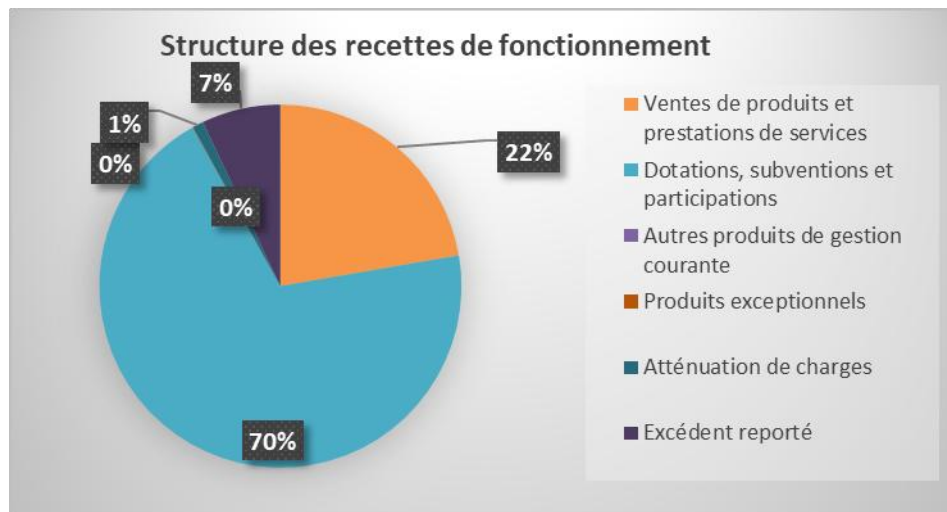
Soldes Recettes-Dépenses par fonction :

	Administration générale	Insertion professionnelle	Personnes âgées	Personnes en difficulté	Autres interventions sociales	Logement	Politique de la Ville
2025	341 754,51	1 951,09	-137 705,75	-82 609,63	-75 215,41	-7 000,00	-22 863,82

Ce tableau permet de voir les besoins de financement et donc à quelle hauteur la subvention d'équilibre de la Ville et le report d'excédent interviennent par fonction.

À signaler que la subvention de la Ville hors Réussite éducative (25 000 €) est imputée sur la fonction 020 Administration générale. Sans ce montant imputé (440 068 €), le solde de cette fonction est à -98 313,49 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 1 012 947,46 € soit une variation de +2,93 % par rapport à 2024.



En conclusion, les recettes totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 089 766,68 € en 2025 soit une baisse de 3,81 % par rapport à 2024.

2/ Présentation de la section d'Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année s'élèvent à 2 660,59 € et sont moindres que les deux années précédentes. Elles correspondent à :

- La fin de l'amortissement d'une subvention de l'Etat reçue pour l'achat d'ordinateurs pour la réussite éducative (283 €),
- Le renouvellement des bureaux pour deux postes de travail du service Action sociale (1 998,59 €),
- l'achat d'un souffleur à batterie pour le Chantier d'insertion (379 €).

b- Recettes

Elles proviennent :

- De l'amortissement des immobilisations (6 409,20 €) qui augmente de 21,46 % suite à une baisse de 8,41 % en 2024 (+5 % en 2023, -20 % en 2022, -9 % en 2021). Cette hausse d'un montant de 1 132,19 € est en lien avec l'achat d'un motoculteur pour le travail de culture potagère réalisé par le Chantier d'insertion à Malachappe,
- Du fonds de compensation de la TVA pour 1 032,55 €,
- Et de l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 47 768,62 €

L'exercice de la section d'investissement se solde au 31 décembre 2025 par un résultat brut positif de 5 128,69 € et un résultat cumulé global de 52 897,31 €.

Jusque-là, le CCAS n'a pas de besoin d'achat important sur le budget principal, d'où ce résultat cumulé qui se maintient chaque année.

Néanmoins, il est nécessaire de se projeter sur le changement dans les années à venir du véhicule du Chantier d'insertion. À ce jour, la capacité d'autofinancement du CCAS n'est pas suffisante et nécessiterait un emprunt.

En conclusion, l'année 2025 se solde :

-en fonctionnement par un excédent brut de **3 661,75 €** (-71 745,45 € en 2024, -161 055,92 en 2023) qui après reprise des excédents antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **80 480,97 €** pour la préparation du budget 2026 (76 819,22 € en 2024, 148 564,67 € en 2023),

-en investissement par un excédent brut de **5 218,69 €** qui après reprise des excédents antérieurs et des restes à réaliser (896 €) crée un résultat excédentaire cumulé de **52 897,31 €** (47 768,62 € en 2024, 48 899,10 € en 2023).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le CFU 2025 du budget principal du CCAS d'Hennebont,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS tel que présenté,

➔ **D'AFFECTER** les résultats à leur section d'origine au budget 2026 comme suit :

-Section d'investissement : 52 897,31 €,

-Section de fonctionnement : 80 480,97 €.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Unanimité

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 14

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Depuis la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2024, les modalités d'approbation des comptes ont évolué. Ainsi, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU).

Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de Portage de repas du CCAS rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

Résultat global de l'exécution budgétaire 2025

Section	Résultat reporté 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025		Résultat brut 2025	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	80 503,67	80 503,67	8 290,86	4 601,00	-3 689,86	76 813,81
Fonctionnement	-12 495,01	221 588,00	211 692,57	215 475,65	3 783,08	-8 711,93
Total	68 008,66 €	302 091,67 €	219 983,43 €	220 076,65 €	93,22 €	68 101,88 €

1/ Présentation de la section d'Investissement

a- Dépenses

Les achats réalisés :

- Le module Portage de repas du logiciel métier déjà utilisé pour le SAD afin de faciliter et de moderniser la gestion quotidienne et de mieux répondre aux exigences qualité (7 760,60 €),
- Deux smartphones pour les agents de livraison intégrant les applications permettant la télégestion en lien avec le logiciel métier (530,26 €).

b- Recettes

Elles sont composées :

- Du solde d'excédent cumulé pour 80 503,67 €,
- Etant en M57, du démarrage de l'amortissement suite à l'achat du logiciel pour 201 €,
- De la plus-value suite à la vente du précédent véhicule de portage de repas pour 4 400 €.

La section d'investissement se solde par un résultat brut déficitaire de 3 689,86 € et avec la reprise de l'excédent, par un excédent cumulé de **76 813,81 €**.

2/ Présentation de la section de Fonctionnement

a- Activité

L'année 2025 a vu une nouvelle hausse de l'activité de **1,70 %** qui conforte la reprise initiée en 2024 avec +4,40 % suite à plusieurs années de baisse (-4,75 % en 2023, -1,64 % en 2022 et à -6% en 2021).

	2023	2024	Evolution 2023/2024	2025	Évolution 2024/2025
Formule complète	11 192	10 746	-3,98%	11 422	+6,29 %
Formule allégée	8 594	9 939	+15,65%	9 615	-3,26 %
Total	19 786	20 686	+4,40%	21 037	+1,70 %
Part formule allégée	43,43%	48,08%		46 %	

Depuis 2024, le nombre de repas livrés continue sa progression. En 2025, il est de 21 037 contre 20 686 en 2024 (19 786 en 2023).

La moyenne mensuelle est autour des 1 750 repas livrés. Certains mois, ce chiffre dépasse les 1 800.

Contrairement à l'année 2024, la hausse concerne la formule complète, la formule allégée connaît quant à elle une baisse de 3,26 %. Elle représente 46 % des commandes en petite régression par rapport à 2024.

Ce service répond principalement à la demande d'un public en perte d'autonomie et de plus en plus dépendant. Il y a moins de demandes pour un simple confort.

Cette évolution entraîne une activité qui va fluctuer en fonction des hospitalisations, des entrées en établissement et des décès.

b- Dépenses

	2023	2024	2023/2024	2025	2024/2025
11 – Dépenses à caractère général	123 971,46	133 025,60	+7,30 %	139 900,39	+5,17 %
Dont :					
6042 - Achat des repas	119 166,97	125 438,73	+5,26 %	130 692,88	+4,19 %
60622-61351-61551-6161 – Frais de livraison (carburant, entretien, assurance, location)	3 792,49	6 612,80	+74,37 %	8 602,23	+30,08 %
012 – Dépenses de personnel					
62 - Personnel affecté par le CCAS	70 539,91	64 329,66	-8,80 %	66 999,99	+4,15 %

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,61 % soit 9 119,61 € :

- à prendre en compte la hausse de l'activité et donc l'achat des repas pour +5 254,15 €,

- les frais d'entretien du véhicule de portage de repas qui ont une fois de plus dépassé le prévisionnel pour 3 674,36 € (2 746,17 € en 2024) et des frais de location lors des pannes pour 1 633,73 € contre 423,02 € en 2024.

Le coût d'entretien du véhicule actuel conforte la nécessité de travailler en 2026 sur son futur remplacement.

c- Recettes

Pour rappel, les tarifs 2025, étaient les suivants :

	Tarifs 2025		
	Tranches	Formule complète	Formule allégée
	T1	9,47 €	8,88 €
	T2	10,03 €	9,47 €
	T3	10,89 €	10,03 €
Portage des repas à domicile			

Les recettes d'activité proviennent :

- des usagers payants pour 93 % à hauteur de 193 819,50 €
- de la participation de la CARSAT pour certains usagers pour 1,84 % à hauteur de 3 835,01 €
- de l'aide sociale versée par le Département pour 5,16 % à hauteur de 10 791,87 €
- des régularisations de l'aide sociale 2024 pour 2 629,27 €.

Le total des recettes liées à l'activité s'élève à 211 075,65 € soit + 5,56 % par rapport à 2024 en lien avec le nombre de repas livrés et les tarifs appliqués (+5,80 % en 2024).

Le nombre d'usagers livrés sur l'année a été de 115 (123 en 2024).

Avec l'application des tranches en fonction des revenus, le tarif moyen 2025 est de 10 €.

La répartition des usagers par tranche est de 20 % pour la tranche 1 (la plus basse), 40 % la tranche 2 et 40 % la tranche 3 (la plus élevée).

En conclusion, l'année 2025 se solde :

-en fonctionnement par un résultat positif brut de 3 783,08 € qui après reprise des résultats antérieurs permet de réduire le résultat déficitaire cumulé à hauteur de **-8 711,93 €** pour la préparation du budget 2026 (-12 495,01 € en 2024, -14 479,09 € en 2023),

-en investissement par un résultat brut de **-3 689,86 €** qui après reprise des excédents antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **76 813,81 €** (80 503,67 € en 2024 et en 2023).

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le CFU 2025 du budget annexe du service de Portage de repas du CCAS d'Hennebont,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

- ➔ D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Service de Portage de repas,
- ➔ D'AFFECTER les résultats sur chacune de leur section d'origine au budget 2026, soit
 - Section d'investissement en recettes : 76 813,81 €,
 - Section de fonctionnement en dépenses : 8 711,93 €.
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 14 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) BUDGETS ANNEXES DE L'EHPAD ET DU SAD : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Les écritures et les résultats qui apparaissent dans les Comptes Administratifs des budgets annexes du Centre Communal d'Action Sociale à savoir le Service d'Aide à Domicile et l'EHPAD Stêr Glas étant conformes à ceux apparaissant dans le Compte de Gestion, il y a lieu d'adopter ces derniers conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les comptes de gestion 2025 du Service Autonomie à Domicile et de l'EHPAD Stêr Glas établis par le comptable public joints en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

- ➔ D'APPROUVER les Comptes de Gestion 2025 des budgets annexes du Service Autonomie à Domicile et de l'EHPAD Stêr Glas.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 14 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

11) BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à domicile retrace l'ensemble des écritures budgétaires de l'année 2025.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat reporté 2024	Prévisions 2025	Réalizations 2025		Résultat brut 2025	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	19 120,81	32 729,24	10 054,74	52 512,44	42 457,70	61 578,51
Fonctionnement	-54 056,84	1 408 959,05	1 271 046,70	1 335 397,79	64 351,09	10 294,25
Total	-34 936,03 €	1 441 688,29 €	1 281 101,44 €	1 387 910,23 €	106 808,79 €	71 872,76 €

1/ Présentation de la section d'Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l'année correspondent à/au :

- L'amortissement de subventions perçues avec le Fonds de transformation numérique pour 8 895 €,
- L'abonnement à AGEVAL logiciel qualité et de gestion des risques en commun avec l'EHPAD, participation du SAD à hauteur de 20 % du coût pour 834,54 €
- Changement de téléphone fixe pour l'accueil du service (325,20 €).

b- Recettes

Les recettes de l'année correspondent à :

- L'amortissement des immobilisations pour 12 360,88 €,
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 151,56 €,
- La subvention de 40 000 € versée par le Département pour l'achat de deux véhicules dans le cadre du Fonds de soutien mobilité (Délibération n°DS20251009 du 16 octobre 2025).

La section d'investissement se solde au 31 décembre 2025 par un résultat brut positif de **42 457,70€** et un résultat cumulé de **64 351,09 €**. Ces résultats sont à prendre avec précaution puisqu'ils intègrent la subvention du département sans l'achat des véhicules.

2/ Présentation de la section de Fonctionnement

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Heures d'intervention	36 813 h	40 087 h	37 984 h	-5,25 %
Total dépenses dont :	1 349 868,51	1 335 035,75	1 325 103,54	-0,74 %
012 - Les dépenses de personnel	1 201 860,47	1 205 857,55	1 192 701,03	-1,09 %
011 - Les dépenses à caractère général	26 092,11	25 278,05	24 122,52	-4,57 %
016 - Les dépenses de structure	67 431,57	63 469,39	54 223,15	-14,57 %

a- Dépenses

b-

Comme en 2024, on constate une légère baisse des dépenses (-0,74 %) en lien avec une activité moindre de 5,25 % soit 2 103 heures, interventions réalisées chez 286 bénéficiaires (288 en 2024).

Le montant des dépenses de personnel baisse de 1,09 %. Le service a recruté moins de personnels contractuels et a réussi à combler les postes vacants et de ce fait à stabiliser l'équipe d'intervenantes.

En 2025, l'absentéisme a augmenté par rapport à 2024, il est à un niveau équivalent à celui de 2023 (1697 jours d'absence en 2025 contre 1166 jours en 2024 et 1702 en 2023). Le service a connu des difficultés de recrutement pour du personnel de remplacement et a donc, de ce fait, réduit son activité.

En 2025, 30,65 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 31,10 ETP en 2024 et 30,18 ETP en 2023.

On constate également :

- Une baisse de 4,57 % des dépenses à caractère général mais pour un montant faible soit 1 155,53 € par rapport à 2024,
- Une baisse de 14,57 % des dépenses de structure soit la somme de 9 246,24 € par rapport à 2024. Ceci s'explique notamment en raison de la cotisation à l'assurance statutaire (-1 978,34 €) et les titres annulés sur exercice antérieur (-10 913,84 €) et divers mouvements de hausses et de baisses sur le chapitre.

Dans ces dépenses, il est important de signaler la prise en compte d'un report de déficit dans le cadre du plan pluriannuel d'apurement des déficits antérieurs :

	2023	2024	2025
002 – Déficit de fonctionnement reporté	54 484,36	40 460,76	54 056,84

c- Recettes

d-

Les recettes s'élèvent à 1 335 397,79 € réparties de la manière suivante :

	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Total recettes dont :	1 265 067,54	1 252 123,52	1 335 397,79	6,65 %
017 – Produits de la tarification	1 135 813,01	1 234 268,84	1 238 919,42	0,38 %
018 – Autres produits relatifs à l’exploitation	120 639,53	8 635,88	87 228,03	910,07 %
019 – Produits financiers, exceptionnels...	8 615	9 218,80	9 250,34	0,34 %

Le service a perçu 229 039,96 € de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 120 120,00 € de dotation de fonctionnement pour l’année 2025
- 8 679,96 € de régularisation de la dotation de fonctionnement au vu de l’activité 2024 par rapport au prévisionnel
- 94 640 € de dotation complémentaire qualité pour l’année 2025
- 5 600 € de régularisation de la dotation qualité au vu de l’activité 2024 par rapport au prévisionnel.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à 70 222,03 € dont 43 956,91 € de remboursement par l’ancienne assurance statutaire PILLIOT suite à sa liquidation. Le service a également perçu la somme de 9 319,46 € suite à un trop perçu par la CNRACL.

En conclusion, l’année 2025 se solde :

- en fonctionnement par un excédent brut de **64 293,22 €** (-42 481,47 € en 2024) qui après reprise du déficit reporté de 54 056,84 € crée un résultat excédentaire de **10 294,25 €**,
- en investissement par un excédent brut de **42 457,70 €** qui après reprise des résultats antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **61 578,51 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles,

Vu l’instruction comptable M22 applicable au CCAS,

Vu la délibération n°DS20260305 du 3 mars 2026 relative à l’approbation du compte de gestion 2025 du Service Autonomie à Domicile,

Vu le compte administratif joint en annexe,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d’Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 3 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY et Mme BARJONET) pour et 14 voix s’abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LE LIBOUX, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

➔ D’ADOPTER le compte administratif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile,

➔ D’AFFECTER le résultat de la section d’investissement (+ 61 578,51 €) à cette même section en recettes sur l’exercice 2026,

- ➔ D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement positif de 10 294,25 € à cette même section en recettes sur l'exercice 2028,
➔ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le résultat de la section de fonctionnement et son affectation à l'autorité de tarification.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 14 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

12) EHPAD STËR GLAS : APPROBATION DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES DÉPENSES ET DES RECETTES (ERRD) 2025 – COMPTE DE TRANSITION

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Capacité autorisée :

- 65 places dont 5 en hébergement temporaire
- Incluant 10 places en UVP et 12 places de PASA

Activité réalisée :

- 22 477 journées soit un taux d'occupation global de 94.74%

Le compte de résultat de l'ERRD 2024 fait apparaître un **résultat déficitaire de 62 765.89 €**.

2025	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF	ERRD 2025
Groupe 1	Exploitation	436 200,00	418 180,16
Groupe 2	Personnel	2 957 123,00	2 953 691,39
Groupe 3	Structure	541 559,31	522 202,46
TOTAL		3 934 882,31	3 894 074,01

2025	RECETTES	BUDGET PRIMITIF	ERRD 2024
Groupe 1	Tarification	3 709 573,94	3 711 290,01
Groupe 2	Exploitation	138 360,00	119 518,11
Groupe 3	Exceptionnel	500,00	500,00
TOTAL		3 848 433,94	3 831 308,12

Résultat		-86 448,37	-62 765,89
-----------------	--	-------------------	-------------------

Ce résultat fait suite à plusieurs évènements :

- Une diminution des dépenses d'exploitation (groupe 1) et des dépenses de structure (groupe

3).

- Une maîtrise des dépenses de personnel (groupe 2)
- Une hausse des recettes de tarification (groupe1)
- Suite à une erreur d'exercice d'imputation : 50 432.07€ affecté en 2024 au lieu de 2023.

I- Présentation des chiffres clés :

- Résultat déficitaire : 62 765.89€
- Capacité d'autofinancement : -5 612.82€
- Prélèvement au RFNG (fond de roulement net global) : -69 829,97 € € sur RFNG positif au 31/12/2025.
- Variation de trésorerie : apport de 12 667,92 € € avec une trésorerie positive au 31/12/2025.

II- Présentation de l'ERRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRP + CRA) - EXERCICE 2025

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	436 200,00 €	418 180,16 €	3 709 573,94 €	3 711 290,01 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 957 123,00 €	2 953 691,39 €	138 360,00 €	119 518,11 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	541 559,31 €	522 202,46 €	500,00 €	500,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 934 882,31 €	3 894 074,01 €	3 848 433,94 €	3 831 308,12 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	86 448,37 €	62 765,89 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	3 934 882,31 €	3 894 074,01 €	3 934 882,31 €	3 894 074,01 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	86 448,37 €	62 765,89 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)

Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	59 067,45 €	57 653,07 €	500,00 €	500,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			- €	- €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	59 067,45 €	57 653,07 €	86 948,37 €	63 265,89 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	- €	27 880,92 €	5 612,82 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	0,72%	0,15%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	27 880,92 €	5 612,82 €	- €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	79 299,41 €	72 999,41 €	20 000,00 €	22 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	43 000,00 €	13 851,85 €	1 409,00 €	634,11 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	- €	- €	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	150 180,33 €	92 464,08 €	21 409,00 €	22 634,11 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	128 771,33 €	69 829,97 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	150 180,33 €	92 464,08 €	150 180,33 €	92 464,08 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2025	342 720,85 €	342 720,85 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TF, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	- 128 771,33 €	- 69 829,97 €
FRNG au 31 décembre 2025	213 949,52 €	272 890,88 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2025	38 316,71 €	38 316,71 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		13 190,74 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		95 688,63 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2025	38 316,71 €	- 44 181,18 €

TRESORERIE - EXERCICE 2025

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2025	304 404,14 €	304 404,14 €
Variation de trésorerie de la période	- 128 771,33 €	12 667,92 €
Trésorerie au 31 décembre 2025	175 632,81 €	317 072,06 €

Vu le décret 2016-1814 du 21/12/2016 du CASF sur les principes généraux
Vu le décret 2016-1815 du 21/12/2016 modifiant les dispositions applicables aux ESMS
Vu l'arrêté du 15/12/2020 modifiant plan comptable applicable au ESMS
Vu l'arrêté du 22/12/2016 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 relatif à la transmission des propositions budgétaires et comptes administratifs
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de présentation des documents
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental du Morbihan relatif au forfait global de dépendance de l'année 2021
Vu le rapport budgétaire et la notification d'hébergement 2025 du Conseil départemental

Vu les décisions tarifaires 2024 de juillet 2025 et de décembre 2025,
Vu les documents de l'ERRD présentés en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 4 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY, Mme BARJONET et M. LE LIBOUX) pour et 13 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

→ D'ADOPTER l'Etat Réalisé des Dépenses et des Recettes 2025 (ERRD) de l'EHPAD, actant un déficit du compte de résultat de 62 765.89€

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 13 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

13) BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD STËR GLAS : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 ET SUIVI DES AFFECTATIONS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

1. Rappel des résultats ERRD 2025

2025	DEPENSES	HEBERGEMENT	FORFAIT GLOBAL UNIQUE	ERRD 2025
TOTAL		2 087 878,96 €	1 806 194,95 €	3 894 073,91 €

2025	RECETTES	HEBERGEMENT	FORFAIT GLOBAL UNIQUE	ERRD 2025
TOTAL		1 895 814,71 €	1 935 493,41 €	3 831 308,12 €

Résultat		- 192 064,25 €	129 298,46 €	62 765,79 €
----------	--	----------------	--------------	-------------

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « Réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2. Synthèse de l'affectation de résultats :

1. Détermination et affectation des résultats :

(Tableau à dimensionner en fonction du nombre et de la nature des ESSMS)	N° de compte	Compte	EHPAD 560004947		Total
			Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	129 298,46 €		129 298,46 €
		Déficit (sans signe "-")		192 064,25 €	192 064,25 €

Reports à nouveau des exercices antérieurs ⁽¹⁾

Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	858 615,59 €		858 615,59 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		996 522,99 €	996 522,99 €

A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)	987 914,05 €	-1 188 587,24 €	-200 673,19 €
--	---------------------------------	---------------------	------------------------	----------------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	987 914,05 €		987 914,05 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		1 188 587,24 €	1 188 587,24 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		0,00 €	0,00 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits			0,00 €
	10687	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement			0,00 €

		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			0,00 €
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)	-	-	987 914,05 €	-1 188 587,24 €	-200 673,19 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et 2024 ainsi que du département en 2022 et 2023, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats va être signé rétroactivement pour un démarrage en 2025,

Considérant qu'une expérimentation est en cours sur la fusion des sections soins et dépendance en forfait global unique,

Il est proposé :

-d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 987 914,05 € au report à nouveau, compte 110,

-d'affecter le résultat administratif déficitaire hébergement de 1 188 587,24 € au report à nouveau, compte 119.

3. Suivi de l'affectation des résultats ERRD 2025

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre 2025 (incluant l'affectation des résultats 2024)	Mouvements au titre de l'exercice 2025 (affectés en 2026)	Solde du compte au 31 décembre 2026 (incluant l'affectation des résultats 2025)
10682	Réserves affectées à l'investissement	231 675,04 €		231 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	0,00 €		0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	79 590,31 €		79 590,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			0,00 €

119	Report à nouveau (solde débiteur)			0,00 €
-----	-----------------------------------	--	--	--------

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,
Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 4 voix (Mme FAURE, Mme DECOISY, Mme BARJONET et M. LE LIBOUX) pour et 13 voix s'abstiennent (M. BRUNET, Mme LE THOER, Mme HERMANN, Mme PELLEGRINI, Mme LE HIN, Mme THOMAZO, Mme SPINDLER, Mme LE CARRER, M. LAGUERIE, Mme CARADEC, Mme VALLÉE, Mme LE CLOIREC et Mme LE GOFF) :

→ D'AFFECTER les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus sous réserve de la validation des autorités de tarification.

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 13 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

14) POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTIONS 2026 DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DROIT COMMUN SOUTENUES PAR LE CCAS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Dans le cadre de la politique de la ville concrétisée par la signature d'un premier contrat de ville le 4 juillet 2015, la Ville d'HENNEBONT, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, lance annuellement un appel à projets pour encourager la réalisation d'actions sur le quartier prioritaire. L'objectif est de favoriser le développement d'actions qui répondent aux objectifs du Contrat de ville.

Pour le nouveau Contrat de Ville 2024-2030, la Ville d'Hennebont a été maintenue dans le dispositif avec une extension du quartier (Kérihouais-Kennedy-Kergohic) jusqu'à Maurice Thorez-Les Capucines, ajoutant 172 logements aux 479 logements précédents.

Pour rappel, les axes prioritaires de la Ville d'Hennebont pour ce nouveau contrat de ville sont :

- Le soutien à la parentalité
- L'accompagnement vers l'emploi durable
- Le rapprochement culturel entre les différentes communautés
- L'accès à la santé
- La santé mentale (avec un ciblage particulier des jeunes)
- Le cadre de vie et la poursuite de sa rénovation
- La gestion urbaine et sociale de proximité
- La tranquillité publique dans le quartier.

Ces thématiques prioritaires sont investies auprès des publics prioritaires parmi la population fragilisée à savoir :

- ✓ Les familles monoparentales qui restent fortement représentées
- ✓ Les personnes âgées isolées qui progressent.
- ✓ Les primo-arrivants qui se répartissent sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ Les jeunes de plus en plus nombreux sur le QPV.

Le CCAS continue, dans le cadre du droit commun, de soutenir et de renforcer son soutien aux projets entrant dans le cadre de ces priorités et en lien avec ses orientations telles que définies dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de compléter les soutiens financiers accordés par la Ville, l'État et d'autres partenaires en versant les subventions pour les actions suivantes :

Nom de l'association ou institution	Actions	Montant proposé
2– ACCES AUX DROITS		
2.1 - Santé		
EPSM Charcot	<u>Prévention en santé mentale des jeunes et adultes des QPV de l'agglomération lorientaise</u> L'action vise à proposer l'intervention hebdomadaire, une demi-journée par semaine, de professionnels en santé mentale dans les différents QPV de l'agglomération lorientaise, à destination des adolescents et des adultes.	1 000 €
2.2 – Soutien à la parentalité		
SESAM	<u>Promouvoir une dynamique territoriale de soutien à la parentalité de proximité</u> - Proposer aux parents des rencontres individuelles et/ou collectives avec des professionnels de l'écoute afin de soutenir leurs compétences et leurs responsabilités parentales et favoriser ainsi le renforcement de celles-ci. - Permettre l'accompagnement individuel d'enfants, âgés de 0 à 12 ans, qui présentent des signes de fragilité, au travers de parcours individualisés et adaptés.	500 €
	<u>Permanences Point d'Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Lorient :</u> L'action vise à accueillir des jeunes présentant des signes de fragilité et de vulnérabilité pour prévenir les conduites à risque (santé, décrochage scolaire, désocialisation...). Lieu d'écoute anonyme, gratuit et confidentiel à la Maison pour Tous assuré par des psychologues cliniciens une fois tous les 15 jours	500 €
2.3 - Citoyenneté		
La Boutique du Droit	<u>Renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours pour les plus éloignés QPV par l'information juridique et la médiation sociale</u>	1 000 €

	Permettre à tous d'avoir un même accès au droit : information, orientation vers le professionnel. Permanences assurées tous les 15 jours par un juriste avec les principes de gratuité, de proximité, de continuité, de confidentialité et de neutralité.	
PIMM'S (CPO pour les permanences)	Permanences hebdomadaires d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives au sein de la Maison de quartier de Kérihouais	1 000 €
	<u>Bureau mobile, bus France Services HIT :</u> Véhicule comprenant deux espaces (un bureau de confidentialité + un espace numérique) qui sillonne les QPV . Labellisé Maison France Services depuis mars 2022, il propose un accompagnement de proximité aux démarches administratives et numériques avec deux médiateurs référents présents dans le véhicule tous les mercredis devant la Maison pour Tous	1 000 €
4 – JEUNESSE, ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS		
4.1 - Jeunesse		
Cordée-Cordage	<u>« Nœuds...se transformer » : l'adolescence une métamorphose à accueillir</u> Projet au long court avec un groupe mixte de 13 à 18 ans pour 3 années. Avec le support de la Vie En Mer et du cirque, ces jeunes accompagnés de professionnels exploreront les métamorphoses liées à l'adolescence, pour produire des récits individuels et collectifs en utilisant des supports d'expression citoyenne, la pratique artistique, et l'activité physique. Des ateliers associant les parents sont proposés et avec des temps de rencontre fréquents.	500 €
4.2 – Culture et expression artistique		
K.Jeux de Farfadets	<u>Actions ludiques</u> Proposition d'ateliers de jeux dans le quartier à destination de tout public. Par le support itinérant, le porteur de projet peut aller à la rencontre des habitants des trois secteurs du quartier prioritaire de Keriou Ker et ainsi valoriser l'intérêt du jeu pour tous. L'intervenante a la capacité de s'adapter aux envies des participants pour à la fois laisser un temps de jeux mais aussi accompagner vers la création de jeux.	500 €
4.3 - Sports		
Action iodée	<u>Parcours Santé Littoral, bien être et santé mentale du quartier vers l'océan</u> L'objectif est de contribuer à la santé physique et mentale des adultes du quartier par l'intermédiaire d'un accompagnement en sport-santé. Le projet s'articule en plusieurs temps : -Remise en mouvement des publics avec des marches pour une reprise d'activité physique en douceur	500 €

	-Accompagnement vers les environnements naturels de proximité avec des temps collectifs notamment vers le littoral pour encourager la découverte du territoire -Encourager la participation et l'implication des habitants en échangeant sur l'organisation des marches et d'un week-end tout en valorisant les savoir-faire de chacun.	
UFOLEP	<u>Programme Sport Santé Société « A mon rythme » vers un nouveau départ</u> Cycle d'ateliers sportifs et de bien-être sur une année, qui vise une remise en forme physique des pratiquants résidents en QPV (public sédentaire, pathologie à maladie chronique, vulnérabilité sociale) grâce à un soutien personnalisé. Pour un groupe de 8-10 personnes, l'éducateur sportif diplômé Sport-Santé propose des exercices adaptés à la pathologie du patient afin d'améliorer sa condition physique et mentale (1h30 de séance par semaine).	500 €
Association SONAURÉ	<u>Ateliers sonores et sensoriels pour créer de la détente, de la relaxation, du bien-être, du lâcherprise pour oeuvrer pour la santé mentale</u> Différentes offres d'ateliers : Atelier Jeudi des parents, Atelier en milieu scolaire, durant les estivales, relaxation sonore pour adultes proposée 2 fois par moi.	500 €
5 – EMPLOI ET DEVELOPPEMENT		
AGORA (CPO)	<u>La Route de l'Emploi</u> Accompagnement renforcé individuel et/ou collectif vers l'emploi et/ou formation des publics issus de QPV. Une journée de permanence (le matin à la Maison pour tous et l'après-midi à la MQK)	500 €
6 – SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE		
6.1 – Participation des citoyens		
Cordée-Cordage (CPO)	<u>Larguer les amarres ou prendre de la hauteur</u> Il pourra s'agir d'ateliers slack-line/tyrolienne au sein du quartier, de temps de navigation plus ou moins longs sur le catamaran Samaya, de vacances ou week-end au bord de la mer ou ailleurs dans notre tipi, des moments festifs comme l'inauguration des Estivales, la fête de quartier et le spectacle avec l'école Paul Eluard aux Ronds dans l'eau. Et enfin, des places annuelles ou ponctuelles pour le club d'escalade.	1 500 €
	TOTAL	9 500 €

En 2025, le montant des subventions versées par le CCAS en soutien à des actions dans le cadre de la Politique de la Ville était de 11 000 € (10 700 € en 2024, 10 250 € en 2023, 11 000 € en 2022, 6 600 € en 2021).

Certaines de ces subventions sont octroyées dans le cadre d'une CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs) signée entre l'association porteuse de l'action et les différents financeurs.

Pour les projets menés dans ce cadre au sein de Keriou Ker, les signatures de CPO concernant le CCAS sont les suivantes :

-Le PIMMS de 2024 à 2026 pour l'action relative aux permanences. Les financeurs sont le CCAS, l'Etat et la CAF. Chaque financeur assure un même montant de financement pour les trois années soit la somme de 1 000 € pour le CCAS,

-L'association Cordée-Cordage de 2024 à 2026 pour les deux actions indiquées dans le tableau et démarrées en 2024. Le CCAS participe à hauteur de 2 000 € sur les trois années. Les autres financeurs sont la Ville, l'Etat, la CAF et Morbihan Habitat,

-AGORA de 2024 à 2026 pour le dispositif d'insertion « La Route de l'Emploi ».

Ces différentes actions font l'objet d'un suivi de la part des services du CCAS. Il permet de développer des partenariats avec de nouveaux opérateurs. Un bilan est présenté dans le cadre du dispositif politique de la ville au sein des instances communales.

Vu la Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal N°202403042 du 28 Mars 2024 validant le document cadre 2024-2030 de Lorient Agglomération,

Vu la délibération N° DS20260203 du 3 Février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20260303 du 3 mars 2026 relative au vote du budget prévisionnel 2026 du budget principal du CCAS,

Vu le Comité des financeurs réuni le 28 mai 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER** le versement des subventions d'un montant total de 9 500 € aux différents opérateurs conformément au tableau ci-dessus au titre de l'année 2026,

➔ **DE DIRE QUE** la dépense est inscrite au Budget principal du CCAS à la fonction 251 :

-au compte 657381 pour l'action de l'EPSM Charcot à hauteur de 1 000 € ;

-au compte 65748 pour les actions suivantes : 1 000 € à l'association SESAM, 1 000 € à la Boutique du Droit, 2 000 € au PIMMS, 500 € à l'association K.Jeux de Farfadets, 500 € à Action Iodée, 500 € à l'association Sonauré, 500 € à AGORA, 2 000 € à Cordée Cordage, 500 € à UFOLEP.

Présents : 15 Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

15) ASSOCIATION DES COMPAGNONS BATISSEURS DE BRETAGNE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION 2026

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Pour rappel de l'historique, depuis 2019, une convention a été signée avec les Compagnons Bâtisseurs Bretagne permettant de poursuivre l'action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) avec les habitants Hennebontais, comprenant notamment le versement d'une subvention.

Cette subvention est versée sur la base de la réalisation par l'association :

- De chantiers d'entraide qui vont de la réparation locative, la mise en propreté, à la rénovation complète d'une pièce ou du logement. Le chantier est conçu et réalisé par le locataire, avec l'aide d'un animateur technique professionnel. Les demandes sont étudiées par l'intermédiaire du référent social de la famille ou en contactant directement l'association,
- D'animations collectives sur des thématiques liées au logement et au cadre de vie, au sein du quartier prioritaire où s'organisent des ateliers techniques d'apprentissage et le prêt d'outils et de matériaux.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention voté a été maintenu à 7 000 € comme en 2024. De plus, depuis 2025, les termes de la convention ont été modifiés en concentrant la subvention du CCAS sur les chantiers individuels pour les locataires. Le service Politique de la Ville soutient financièrement les animations collectives qui se déroulent au sein du quartier prioritaire.

En 2025, les Compagnons Bâtisseurs ont reçu 15 sollicitations pour Hennebont concernant des demandes de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée et/ou Bricobus (10 en 2024). Par la suite, elle a réalisé :

- 6 chantiers ARA pour 15 pièces (3 chantiers en 2024, 5 chantiers en 2023)
- 6 personnes ont bénéficié du Bricobus urbain : recoller la tapisserie, remplacement de WC, Sécurisation électrique, réfection d'angles de mur, pose d'étagère et de tringle à rideau thermique. (1 en 2024 et 3 en 2023).

Pour information, la réalisation sur la partie Politique de la Ville :

- 2 Repair Cafés (1 en 2024) à la maison de quartier de Kerihouais : 13 participants dont 6 pour de la réparation concernant les CBB (petit appareil et électro-ménager, jouets, hi-fi). 5 objets ont été réparés, ce qui représente 8 Kg de déchets épargnés.
- 1 action collective pour construire, avec les habitants du quartier, une pergola dans leur jardin partagé (aucune en 2024 et 2 en 2023).

Suite à une baisse en 2023 qui s'est accentuée en 2024, l'association des Compagnons Bâtisseurs a repris sur Hennebont une activité répondant aux attentes de la Commune. Un travail de communication et de maillage partenarial a été accentué permettant cette reprise de l'activité. Les Compagnons Bâtisseurs restent un partenaire important dans ce domaine d'intervention sur le territoire.

Le bilan a été présenté lors du COPIL en Janvier 2026.

Le budget prévisionnel 2026 de l'association pour Hennebont est de 55 500 Euros (58 625 € en 2025 – 59 450 € en 2024). Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir la subvention à 7 000 euros pour l'année 2026 et de la consacrer à la réalisation de chantiers de rénovation de logements. Le CCAS sera vigilant sur l'année à l'évolution du nombre de chantiers menés.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20260203 du 3 Février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20260303 du 3 Mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal du CCAS,

Vu le projet de convention 2026 joint en annexe,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ D'ADOPTER le versement de la subvention d'un montant de 7 000 Euros pour l'année 2026 à l'association des COMPAGNONS BÂTISSEURS DE BRETAGNE,
- ➔ D'AUTORISER le Président du CCAS à signer la Convention de partenariat,
- ➔ DE DIRE QUE la dépense est inscrite au Budget principal 2026 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 443.

Les membres du Conseil d'administration expriment toutefois une réserve pour les exercices futurs. Ils souhaitent qu'un travail de révision de la convention soit engagé afin de définir des objectifs plus ambitieux et mieux quantifiés, notamment en matière de nombre de chantiers réalisés et d'organisation de « repair cafés », sous réserve de ces évolutions, les membres du Conseil d'administration se réservent la possibilité de réexaminer les modalités de financement et, le cas échéant, de moduler le montant de la subvention attribuée lors des prochains exercices.

Présents : 15	Pouvoirs : 2	Total : 17	Exprimés : 17	
<u>Unanimité</u>	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 1	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

16) COTISATION ANNUELLE DISPOSITIF 1 TOIT 2 GENERATIONS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Pour rappel de l'historique, un service d'entraide intergénérationnelle « Un toit, deux générations » a été créé en septembre 2008 à l'initiative du Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et du CCAS de Lanester.

Depuis mars 2010, les CCAS des communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Hennebont (en 2011) et Lorient ont rejoint le réseau d'accueil ainsi que les Points Information Jeunesse de Guidel et de Ploemeur afin de proposer ce même service sur leur territoire.

Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce service a pour objectifs de :

- faciliter l'accès au logement
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien
- renforcer le lien social entre les générations

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS participe au financement du poste de coordination du service dont le rôle est de créer, d'accompagner et de suivre la mise en place des binômes. Les demandes de financement sont sollicitées auprès des CCAS partenaires, de la CARSAT, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

A ce titre, le CCAS d'Hennebont a versé :

- De 2011 à 2015, 1 100 €,

- En 2017, il a voté une subvention de 500 €,
- De 2018 à 2022, le montant était de 300 €,
- En 2023 et 2024, de 500 €,
- En 2025, de 1100 €.

Il est important d'indiquer que deux binômes (Séniors et jeunes) existent actuellement à Hennebont.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du 7 février 2011,
Vu la délibération N°4 du 21 septembre 2015,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ADOPTER le versement de la subvention d'un montant de 1100 € pour l'année 2026 à l'association Infos Jeunes de Lorient au titre du dispositif « 1 toit, 2 générations »,**
- ➔ **DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 4238.**

Présents : 15	Pouvoirs : 2	Total : 17	Exprimés : 17	
Unanimité	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE L'EHPAD STËR GLAS

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Faisant suite à l'inscription sur liste d'aptitude de deux agents au grade d'aide-soignant de classe normale suite à réussite à concours ;

Considérant que les postes occupés par les agents concernés sont cotés dans la catégorie d'emplois supérieure ;

Il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Création :

Filière	Grade	Nb	TT	
Médico-sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} cl	1	TC	au 01.07.2026
	Aide-soignant de classe normale	2	TC	au 01.07.2026
	Aide-soignant de classe supérieur	1	TC	au 01.07.2026

Il est précisé que la suppression des emplois d'origine pourra intervenir après avis du Comité Social Territorial et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 3 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **DE MODIFIER le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,**
- ➔ **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012**

Présents : 15 Pouvoirs : 2 Total : 17 Exprimés : 17
Unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

18) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU PÔLE MAINTIEN À DOMICILE

Le bordereau est présenté par Monsieur Le Président.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le principe de la carrière, fondement de la fonction publique française, garantit au fonctionnaire de voir progresser, du fait de son ancienneté, sa rémunération indiciaire, et lui offre par ailleurs des possibilités d'accéder à des grades et cadres d'emplois de niveau supérieur.

Cette modification, préalable à la nomination au grade supérieur du cadre d'emplois, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Compte tenu des besoins identifiés comme pérennes auprès des bénéficiaires pour, de la difficulté à attirer et à maintenir du personnel qualifié sur des temps incomplets réduits, de la volonté de

favoriser le maintien dans l'emploi, et considérant la vacance d'un emploi à temps non complet 22,50/35^{ème}, il est proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

Il est ainsi proposé la modification du tableau des emplois permanents comme suit à compter du 01.07.2026 :

Création :

Filière	Grade	Nb	TT	
Médico-sociale	Agent social territorial	1	TNC 32/35 ^{ème}	au 01.07.2026
	Agent social principal de 2 ^{ème} cl	1	TNC 28/35 ^{ème}	au 01.07.2026

Il est précisé que la suppression des emplois d'origine pourra intervenir après avis du Comité Social Territorial et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-14, de l'article L 332-8 1° ou de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le Tableau des Emplois Permanents adopté par l'organe délibérant le 3 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents selon les modalités précisées ci-dessus,

→ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Total : 17

Exprimés : 17

Unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

- **Prochain conseil d'administration :**

Mardi 22 septembre 2026 à 18h30

Fin de séance à 21h45.

Signature du Président :

Jean-Charles BRUNET

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES